



Dans l'édition de livres, la **machine à précariser** fonctionne à plein régime

Ces dernières semaines, de nombreux correcteurs et correctrices d'édition travaillant sous le statut de travailleur à domicile (TAD), c'est-à-dire payés à la tâche, ont sollicité le syndicat après que leur employeur leur a proposé de signer des clauses évaluatives d'activité indécentes.

Ces « clauses », prévues par l'annexe IV de la convention collective nationale de l'édition, fixent un volume de travail prévisionnel pour l'année ; sur le papier, ce dispositif a été pensé pour encadrer la fluctuation de l'activité, et donc des revenus, des TAD. Mais, dans les faits, il permet aux employeurs d'organiser la précarité.

En 2018, lorsque l'accord de branche entérinant ce système a été soumis à la signature des organisations syndicales, la CGT avait refusé de le signer. Nous avons effectivement dénoncé, à l'époque, un système manquant de garde-fous, ne déprécarisant pas les TAD (car ces volumes restent prévisionnels et non contraignants pour l'employeur) et qui, surtout, risquait d'être utilisé par les patrons de l'édition pour conduire progressivement leurs TAD vers la sortie et les remplacer par des microentrepreneurs – « les précaires parmi les précaires » dans cette industrie culturelle où s'épanouit une exploitation assez sauvage des « petites mains » qui concourent à la fabrication des livres.

Plusieurs années après l'entrée en vigueur de l'accord (qui a pu l'être à cause de la signature des autres syndicats), l'on ne peut hélas que constater que nous avons raison : les clauses évaluatives d'activité baissent d'année en année. Seuls devant leur DRH ou leur chef de service, isolés dans des entreprises qui font peu de cas de ces salariés payés à la tâche, les TAD sont contraints de les accepter, c'est-à-dire de valider ces volumes d'activité à la baisse, et donc une chute de leurs revenus.

La violence est totale : symbolique, d'abord, puis sociale, quand le salaire tombe à la fin d'un mois où la charge de travail a été divisée par deux, par trois, voire davantage.

Le Syndicat général du Livre et de la communication écrite CGT, qui ne cessera jamais de dénoncer la survivance d'un statut de tâcheron au XXI^e siècle, appelle l'ensemble des TAD de l'édition à ne pas se laisser faire. Nous avons des outils et un certain savoir-faire pour nous faire entendre de ces patrons voyous, et nous n'hésiterons pas à vous en faire bénéficier pour vous aider à vous faire entendre.

Le SGLCE-CGT continuera son action contre la précarité dans l'édition de livres ; après les collages de cet automne et de cet hiver, de nouvelles actions sont prévues dans les prochaines semaines. **Nul ne sera épargné.**

Paris, le 16 juin 2023